



## UNALCI-France Inondations

Site [www.unalci-france-inondations.org](http://www.unalci-france-inondations.org)

Siège social : 460, rte de Saint Paul – 43110 AUREC SUR LOIRE

Contact : [unalcifranceinondations@gmail.com](mailto:unalcifranceinondations@gmail.com)

Josiane JANISSET  
460, route de Saint Paul  
43110 AUREC SUR LOIRE

**LETTRE OUVERTE**

à Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Première Ministre,  
Monsieur le Ministre de l'économie,  
Madame la Ministre de la Transition écologique et  
de la Cohésion des Territoires,  
Madame la Présidente de France Assureurs,  
Et aux Médias,

Aurec sur Loire, le 22 novembre 2024

Objet : ***NON AU DÉTOURNEMENT PARTIEL DES RESSOURCES DU FONDS BARNIER.  
Dans un contexte climatique de plus en plus brutal et désastreux.***

Monsieur le Président de la République,  
Monsieur le Première Ministre,  
Monsieur le Ministre de l'Économie,  
Madame la Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires,  
Madame la Présidente de France Assureurs,

Chaque semaine nous apporte son lot de catastrophes et le facteur aggravant du changement climatique nécessite **une réaction rapide** de la part des acteurs de proximité doublée **d'une réflexion globale sur l'ensemble des actions de prévention liées au risque d'inondation.**

**En France, le Fonds Barnier est l'outil majeur - l'épine dorsale - de la prévention des risques naturels et tout particulièrement des inondations, qui sont la cause du plus grand nombre de catastrophes sur notre territoire. 18,5 millions de français sont concernés par ce phénomène, soit ¼ de la population. C'est pourquoi, l'UNALCI-France Inondations réfute pour réduire le déficit de l'État une nouvelle ponction financière dans les ressources du Fonds Barnier, fondées sur le principe de la solidarité nationale face aux catastrophes naturelles (le régime CATNAT).**

**Ce Fonds ne peut plus être plafonné pour en dévoyer une partie par rapport à sa destination de principe, alors que les besoins de prévention, de protection de nos territoires et de la population n'ont jamais été aussi vitaux dans un contexte climatique gravissime.**

Par ailleurs, selon l'adage de bon sens « Mieux vaut prévenir que guérir », le Fonds Barnier a fait ses preuves dans les actions de prévention qu'il finance : « *Pour 1 € investi en prévention, il évite 8 € de dommages lors des événements naturels se produisant par la suite* » (extrait *Étude de la Caisse Centrale de Réassurance 2024*).

**L'UNALCI - France Inondations demande, de façon simple et logique, que le montant des ressources du Fonds Barnier à fixer pour toute année à venir soit au moins égal à celui du montant collecté à son profit.**

### Copie

à Madame la sénatrice C. Lavarde  
à Messieurs les sénateurs :

- J. F. Rapin,
- J. Y. Roux,
- P. Martin

Josiane JANISSET  
Présidente de l'UNALCI-France Inondations

**RAPPEL HISTORIQUE DU FONDS BARNIER ET DE SA GESTION**

(Appellation courante du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - FPRNM).

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a créé le FPRNM originellement destiné uniquement à financer les indemnités d'expropriation de biens exposés à un risque majeur (RM). Au fil des années la mobilisation du FPRNM s'est élargie pour l'aboutissement de projets portés par les collectivités, les particuliers ou les entreprises. Le guide FONDS BARNIER 2021 rappelle l'ensemble des dépenses actuellement éligibles au FPRNM.

L'État a amené le Fonds Barnier à jouer ce rôle prépondérant de protection contre l'ensemble des risques naturels en se défaussant progressivement de ses missions de prévention à son profit.

Pour mener à bien ses missions, le Fonds Barnier dispose de ressources qui sont fondées sur le principe de la solidarité nationale face aux catastrophes naturelles (le régime CATNAT) : un pourcentage (12%) des surprimes CATNAT de nos contrats d'assurance habitation et véhicule est destiné à alimenter le Fonds Barnier.

Géré par la Caisse Centrale de Réassurance (dite CCR) **jusqu'en décembre 2020**, le Fonds BARNIER est à présent intégré **au budget général de l'État** (depuis le 01/01/2021).

Le régime CatNat procure chaque année au FPRNM des ressources de l'ordre de 205 à 210 millions d'euros par an. Or selon un rapport de 2023 de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) : « *Le Fonds Barnier a financé, entre 2009 et 2020, environ 700 opérations de prévention pour **un montant moyen annuel de plus de 170 millions d'euros** (soit plus de 2 milliards d'euros sur la dernière décennie)* ». Donc ce sont seulement 170M€ en moyenne qui ont été investis dans la prévention chaque année alors qu'il rentrait en moyenne 200M€ dans les caisses du FPRNM d'où la convoitise par l'État de ce Fonds normalement destiné à la prévention des Risques Naturels Majeurs.

De fait en 2018 et 2019, **la Loi de Finances** plafonne les ressources admises dans le Fonds à 137 millions d'euros et la différence (environ 73 millions d'euros) part dans le budget de l'État pour réduire le déficit public global.

**Les ressources du Fonds furent donc dévoyées une première fois par rapport à leur destination de principe.**

Les ressources du Fonds Barnier devraient augmenter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et passer à environ 450 millions d'€ suite à l'augmentation des taux de surprimes liées au régime d'indemnisation des CatNat. Mais les dernières annonces du gouvernement font état pour 2025 de 300 millions d'euros au lieu de 450M€. **Cela serait donc une nouvelle défausse par le gouvernement des ressources du Fonds Barnier.**

**L'UNALCI – France Inondations ne peut pas accepter de nouveaux dévoiements à répétition face aux besoins accrus de prévention que l'actualité nous rappelle cruellement.**

**Pour l'UNALCI, les ressources du Fonds doivent être intégralement versées au Fonds Barnier et leur utilisation être encore bien plus « proactive ».**

En effet, il reste énormément d'investissements préventifs à faire, notamment les investissements « vertueux » de prévention, qui, en définitive, sont bien moins coûteux

financièrement et humainement que les dépenses subies après les catastrophes, comme par exemple :

- **uniformiser le financement des moyens de protection individuelle par le Fonds Barnier (80%) ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.**

En effet, actuellement le recours partiel au FPRNM n'est possible, pour les projets de mise en place de moyens de protection portés par les particuliers résidant en zone bleue et rouge, que si les travaux réalisés répondent :

- ⇒ Soit, à une liste de travaux imposés par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (TPPRN),
- ⇒ Soit, s'ils sont inscrits dans un programme d'actions de prévention des inondations (RVPAPI).

Donc, les citoyens qui résident en zone bleue ou rouge, mais dans une commune non couverte par un PAPI et dont le PPRI ne prévoit aucune obligation, ne peuvent pas bénéficier de la subvention du FPRNM lorsqu'ils mettent en place des moyens de protection pour réduire la vulnérabilité de leur habitation. Outre le côté inéquitable, il n'est pas toujours possible d'assumer cette dépense, du coup pas d'aménagement et le risque demeure entier.

L'UNALCI-France Inondations pense qu'à partir de diagnostics de vulnérabilité établis par des professionnels habilités, les personnes de droit privé doivent pouvoir réaliser avec un financement partiellement public (FPRNM) les travaux qui sont reconnus réducteurs de vulnérabilité : **ces mesures initiées par les particuliers font partie des voies conduisant à la résilience.**

- **ne plus tergiverser en ce qui concerne l'acquisition des biens systématiquement sinistrés** et donc racheter les habitations qu'on ne peut plus protéger (inondations longues et/ ou répétitives) à un prix permettant aux propriétaires sinistrés de s'installer décemment.

**Pour exemple, les habitations à un étage exposées aux crues à répétition ne sont pas éligibles au rachat par le Fonds Barnier** alors qu'elles perdent de leur valeur et même deviennent invendables, insalubres, dangereuses et inhabitables pour leurs occupants. Occupants qui restent dans le stress dès lors qu'il pleut, il ne faut pas oublier l'accompagnement « psychologique ».

- **accepter de relever les seuils pour ne pas systématiquement réparer à l'identique** mais pour remettre en état de façon plus résiliente. Il n'est pas question-là de revenir sur le principe d'enrichissement sans cause mais de réduire la vulnérabilité de l'habitat, d'aller dans le sens de l'habitat plus résilient. C'est une possibilité qu'il faut admettre avec bien entendu un regard avisé des experts pour pallier à un gaspillage. **Le surcoût induit doit être financé par le Fonds Barnier .**
- ...

**Pour l'UNALCI-France Inondations, face au changement climatique, il faut développer une réelle politique de prévention de la gestion du risque sur tout le territoire dans une démarche dynamique, globale, déterminée et contrôlée sans oublier la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.**